

**ASSEMBLÉE NATIONALE**3 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2500

présenté par  
M. Le Fur  
-----

**ARTICLE 2**

Au septième alinéa , supprimer les mots “au domicile”

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les euthanasies à domicile risquent d’être effectuées sans transparence. La forte proportion d’euthanasies à domicile effectuées aux Pays-Bas et en Belgique est dénoncée pour son manqué de transparence ( non-vérification de l’existence d’une demande du patient, interprétation très large des critères de l’euthanasie, absence de saisie d’un second médecin, non-vérification des directives anticipées) .